C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE RENOVATION DE SANITAIRES AU BATIMENT 28

CAMPUS DE BEAULIEU

LOT 3 PEINTURE-REVETEMENTS DE SOLS

Maître d'ouvrage

Université de Rennes
Campus de Beaulieu
263 avenue Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 35 35

Maître d'œuvre

Direction de l'Immobilier et de la Logistique
Campus de Beaulieu - Bâtiment 20
263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 62 22

Université de Rennes
Direction de l'immobilier et de la logistique

SUIVI DU DOCUMENT

Date	Désignation de la modification	Auteur
26/08/26	DCE	P. LE MORVAN

Contact à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Patrick LE MORVAN

patrick.le-morvan@univ-rennes.fr

02 23 23 62 22

06-30-48-84-91

Table des matières

1.1 GENERALITES 4

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS 4
1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX 4
1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS 4
1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS 4
1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX 5
1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC 5
1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX 5
1.8. PROTECTION DES PERSONNES 5
1.9. ETAT DES LIEUX 6
1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER 6

2. PRESTATIONS ET LOCALISATION 7

2.1. PEINTURE 7
2.2 ETIQUETTES ADHESIVES 8
2.3. SOLS 8
2.4. FAIENCE 9
2.5. NETTOYAGE 9

1.1 GENERALITES

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS

▪ Les travaux de tous les corps d'état seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur et, en particulier :

- aux normes AFNOR,
- aux avis du C.S.T.B. en vigueur à l'exécution des travaux,
- aux D.T.U. et règles de calcul D.T.U. ou règles professionnelles,
- aux règles générales de construction,
- aux avis de la Commission Technique du MARC,
- aux spécifications de mise en œuvre et de pose des fabricants des différents matériaux,
- aux guides techniques édités par les Fédération Nationale du Bâtiment,
- au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux se dérouleront au bâtiment 28 de Beaulieu.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- avoir pris une parfaite connaissance des existants et plus particulièrement de tous les éléments ayant trait directement ou indirectement aux travaux de leur lot.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, la sécurité et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Les entrepreneurs devront joindre à leur offre une attestation du représentant du Maître d'Ouvrage attestant de leur visite des lieux.

1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès de la DIL pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à leur réception par le Maître de l'ouvrage : elles devront prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu en particulier des aléas de chantier. En fin de chantier elles procèderont à leur vérification et à un nettoyage complet.

1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX

Chaque jour et en fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires, dans tous les locaux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

L'entrepreneur devra chaque jour et en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Afin d'éviter la propagation des poussières, des paillassons seront mis en place sur les paliers d'accès à la zone des travaux.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc…, du Campus devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à dispositions remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard :

- le jour de la réception des travaux

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.
- chaque entrepreneur aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.8. PROTECTION DES PERSONNES

Les entreprises devront prendre en considération les contraintes liées à la qualité d'exécution des ouvrages et à l'hygiène et à la sécurité des occupants.

Elles devront s'adapter aux horaires définis par le Maître d'Ouvrage si interventions nécessitant l'usage d'un matériel bruyant utilisé en période d'activité des bureaux.

Les entreprises veilleront à l'entreposage de leurs matériaux et matériels ne devant en aucun cas faire obstacle au déplacement des occupants, elles devront assurer la libre circulation continuellement à proximité des bâtiments.

Un plan de prévention sera établi avant les travaux.

Les fluides seront consignés.

1.9. ETAT DES LIEUX

Une visite de l'ensemble des locaux sera effectuée par l'entreprise du présent lot en compagnie d'un représentant du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Un rapport écrit sera établi contradictoirement, accompagné d'un ensemble de photographies.

1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Chaque lot se charger des installations nécessaires pour ses personnels (Vestiaires, réfectoires).

2. PRESTATIONS ET LOCALISATION

2.1. PEINTURE

L'entrepreneur chiffrera l'ensemble des ouvrages à réaliser, conformément au présent CCTP et en respectant impérativement la chronologie des articles ; le non-respect de cette chronologie équivaudra à l'élimination de l'offre lors de l'ouverture des plis.
La prestation de l'entreprise comprendra :
- la fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'Ouvrage pour fixer son choix,
- la préparation des supports,
- les rechampissages de toutes natures,
- la fourniture et mise en œuvre des peintures et revêtements décrits ci-après,
- les recoupements de tons,
- les échafaudages et agrès nécessaires,
- la protection des ouvrages de tous les autres corps d'état,
- le nettoyage et évacuation des déchets en fin de travaux,
- le balayage des sols à la prise de possession des locaux et pendant l'exécution des travaux,
- le nettoyage général (salissures, ...) avant livraison des locaux finis,
- les notices d'entretien des peintures et revêtements muraux,
- toutes sujétions de mise en œuvre.

Les teintes et coloris sont aux choix du Maître d'Ouvrage dans les nuanciers des fabricants.

Toutes les peintures seront conformes au D.T.U. 59-1, aux normes NF-T 30.001 & 30.003, aux prescriptions des cahiers techniques du CSTB et de l'UNPVF (Union Nationale des Peintres-Vitriers de France). Les peintures, lasures ou vernis choisis bénéficieront de labels ou de marques NF Environnement, Ange Bleu, Ecolabel européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.
Seront exigés des alkydes en émulsions en phase aqueuse. A défaut, préférer des produits hydrodiluables en phase aqueuse.
Sont interdits, même labellisés :
- les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique et/ou une concentration en COV (composés organiques volatils) supérieure à 100 g/l de produit (sauf prescriptions particulière au CCTP)
- les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome …).
- les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II

Nota ***: Exemples de peintures répondant à ces critères : OXYGEN de chez TOLLENS, CAPANATURE de CAPAROL, INOTEX de LA SEIGNEURIE, ALPHATEX de SIKKENS…ou équivalent***

L'entrepreneur devra prendre connaissance des divers subjectiles et de leur localisation, énumérés dans les descriptifs des différents corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints ou lasuré.
L'entrepreneur ne pourra jamais prétendre méconnaître les prestations de ces différents lots pour présenter un supplément de prix (voir D.T.U. 59.1, article 3.21 : réception des subjectiles).

Peinture sur cloisons anciennes :
- grattage
- lessivage
- Enduit
- 2 couches de peinture satinée en finition
-

Peinture sur cloisons neuves :
- Reprise d'enduit
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture satinée en finition

Peinture sur plafond:
- Reprise d'enduit
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture mate en finition

Peinture sur menuiseries intérieures bloc-portes, plinthes, allèges :

- brossage
- reprise d'enduit
- ponçage
- 2 couches de peinture satinée en finition
- Prévoir retouches peinture sur les plinthes suite pose sol

Peinture sur menuiseries extérieures et intérieures métalliques, radiateurs, tuyauteries diverses :
- brossage
- reprise des mastics sur les menuiseries extérieures
- ponçage
- 2 couches de peinture satinée en finition

Retouches et reprises :
- reprises d'enduits avant peinture suite aux déposes des équipements et des cloisons.

La finition de la peinture sera de type B.

Localisation :
Sanitaires 011, 012 et 013 ; bureau 107.
Peinture des nouvelles portes des sanitaires du côté des circulations, y compris murs à proximité
Portes des gaines techniques sur les paliers y compris murs à proximité.

2.2 ETIQUETTES ADHESIVES

Refaire la numérotation des portes par adhésif noir hauteur 40mm

Localisation :
Pour l'ensemble des portes sur les circulations (3 portes).

2.3. SOLS

TRAVAUX
Les travaux comprennent :
- Les études, plans d'appareillage et calepinages des revêtements,
- Les dispositions d'interdiction d'accès aux locaux pendant la durée des travaux, ainsi que les délais subséquents de protection des revêtements,
- La démolition de la chape existante si nécessaire et la réalisation d'une nouvelle chape,
- La réception des supports débarrassés de tous gravats et déchets
- Le constat de tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases de sol fini,
- La fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'OEuvre pour fixer son choix, ainsi que des maquettes d'appareillage,
- L'exécution des enduits de lissage,
- Les massifs en maçonnerie autour des fourreaux,
- Le scellement, dans leur position définitive, des siphons, caniveaux, etc., fournis par d'autres corps d'état,
- Toutes les découpes et travaux de finition autour des différents équipements, tels que : appareils sanitaires, tuyauteries, gaines,
- La confection des trappes de visite revêtues de carrelages,
- Les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires et des douches,
- La fourniture et la pose de tous les accessoires permettant une parfaite finition des ouvrages,
- L'exécution des chapes de rattrapage de niveaux,
- la mise en œuvre des carrelages avec interposition éventuelle d'un isolant phonique et d'une étanchéité (sous-couches se substituant aux chapes flottantes selon les cas), ainsi que les carrelages scellés à l'avancement (sous-couche en mortier),
- Les pentes en direction des appareils d'évacuation (siphon, grille, etc.), ainsi que les sujétions de raccord autour de ceux-ci,
- Les raccords éventuels après pose de canalisations et accessoires des autres corps d'état,

- Les finitions, joints soignés, joints périphériques de dilatation, de reprise, de fractionnement, d'étanchéité au pourtour des locaux, la découpe au-dessus de la plinthe de la fourrure et de la couche élastique,
- Les frais de contrôle et d'essais (matériaux, frais de bureau de contrôle) selon les prescriptions ci-après,
- La réfection des ouvrages reconnus défectueux à la réception des travaux,
- Les cornières et joints de carrelage en fonction des dessins du Maître d'Œuvre,
- Les protections nécessaires pendant et après la pose jusqu'à la réception,
- Le nettoyage des revêtements avant la réception,
- L'enlèvement hors chantier de tous les déchets ou gravois résultant des travaux du présent lot.

CARRELAGE GRES CERAME

- Fourniture et pose de carrelage grès cérame 30 X 30 type GEOTECNICA GRANITI des Ets GRANITIFIANDRE ou équivalent comportant les caractéristiques suivantes :
- Classement UPEC : U4P4SE3C2,
- Résistance à la glissance : PN12 suivant la NF XP 05-010 (A suivant la norme DIN 51097) pour les locaux avec douches, et PC6 suivant la NF XP P05-11 (R9 suivant la DIN 51130) pour les autres locaux.
- Dimensions : 30 x 30 cm,
- Finition : Naturel,
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant,
- Mise en œuvre collée selon recommandations du fabricant.

Fourniture et pose de plinthes à gorge de hauteur 10 cm assorties au carrelage. Compris traitement des angles sortants et rentrants par éléments spéciaux.

Prévoir barres de seuils au niveau des changements de revêtements.

Prévoir les butoirs des portes.

Localisation :
Sanitaires 011, 012 et 013

2.4. FAIENCE

Fourniture et pose de faïence blanche 15x20, avec joints blancs. dans l'ensemble des wc sur 2m de haut.

Localisation :
Sanitaires 011, 012 et 013

2.5. NETTOYAGE

NETTOYAGE DE LIVRAISON
Le nettoyage sera réalisé en 2 phases :

- 1 phase avant les opérations préalables à la réception
- 1 phase après livraisons.

Il comprendra notamment :

Nettoyage des sols de toutes natures

- Aspiration (balayage à sec proscrit)
- Nettoyage à l'auto laveuse,
- Application de détachant, le cas échéant, suivant recommandations du fabricant

Nettoyage des parois

- Dépoussiérage complet des parois de toutes natures.

- Lessivage des parois le cas échéant.
- Enlèvements des tâches de toutes natures.

Nettoyage des plafonds

- Dépoussiérage complet des plafonds de toutes natures, exécution manuelle ou par aspiration suivant technique de l'entreprise.
- Enlèvement des traces de toutes natures.

Localisation :
Dans les locaux suite aux travaux, ainsi que dans les circulations et escaliers pour y accéder.